

COMMUNE DE TRIE-CHÂTEAU

FOIRE À TOUT du 12 OCTOBRE 2025

REGLEMENTATION

Article 1 : Une « foire à tout » visant à la convivialité entre administrés est organisée par le Comité des Festivités le **Dimanche 12 octobre 2025** dans le parc Maurice Froment **de 6 heures à 18 heures décomposé comme suit : 6h00 à 8h00 installation des exposants et 8h00 à 18h00 ouverture au public.**

Article 2 : La Place de l'Eglise sera fermée à toute circulation. Les résidents de la Place de l'Eglise de Trie-Château pourront exposer sur le pas de leur domicile moyennant une inscription de 4 euros le mètre linéaire.

Article 3 : La « foire à tout » est ouverte à tous les habitants de la commune ou des communes aux alentours ainsi qu'aux professionnels en fonction des places disponibles. La liste des exposants non professionnel, coté et paraphé par le Comité des Fêtes sera remis à la Préfecture de Beauvais dans les huit jours suivant la manifestation par les organisateurs. Il contiendra les noms et adresse des participants, les numéros et dates de délivrance des pièces d'identité fournies.

Article 4 : Cette manifestation sera déclarée à la Préfecture de l'Oise et placée sous la responsabilité directe du président du Comité des Festivités : Mr Didier MARQUANT.

Article 5 : La conception, l'organisation et la mise en place de la « foire à tout », comme l'attribution des emplacements, relèvent de la seule responsabilité du Comité des Festivités.

Article 6 : Pour les particuliers, le droit d'inscription est de **4 euros le mètre linéaire avec un étalage minimum de 4 mètres linéaires et ensuite par multiple de 2 afin de permettre le stationnement des véhicules sur les emplacements des exposants.**

Article 7 : Un seul véhicule est autorisé à stationner sur un emplacement de 4 mètres.

Article 8 : Pour les professionnels, le droit d'inscription est de **8 euros le mètre linéaire un étalage minimum de 4 mètres linéaires et ensuite par multiple de 2.**

ATTENTION : Les emplacements sont numérotés, ne sont disponibles qu'en nombre limité et seront imposés par l'organisateur.

L'inscription n'est acquise qu'après réception du paiement.

L'organisateur se réserve le droit et garde libre choix de l'attribution des emplacements.

Article 9 : Pièces à fournir lors de l'inscription :

- **Pour les particuliers :** un justificatif d'identité (copie de la carte nationale d'identité recto verso pour les particuliers).
- **Pour les professionnels :** le numéro de l'inscription au registre du commerce ou des métiers et copie de la carte nationale d'identité recto verso.
- **Pour les particuliers et professionnels :** Le numéro d'immatriculation (carte grise) du véhicule qui sera sur place le jour de la foire à tout.

Les chèques devront être libellés à l'ordre du **COMITÉ DES FESTIVITES.**

L'enregistrement ne sera effectif qu'à réception du bulletin d'inscription qui vaut acceptation du présent règlement déchargeant le Comité des Festivités de toutes responsabilités pénales, civiles ou administratives. Le coupon de réservation devra être accompagné du paiement correspondant

au métrage demandé, non remboursable en cas de désistement, d'intempéries ou pour tout autre motif invoqué par l'exposant.

Les inscriptions pourront être closes sans préavis si l'afflux d'exposants dépassait les capacités d'accueil du lieu.

Article 10 : Les places numérotées seront attribuées par l'organisateur, en fonction des métrages encore disponibles. Leurs numéros d'emplacements attribués seront communiqués le jour de la brocante : le 12 octobre 2025 entre 6h00 et 8h00, après contrôle de leur bulletin d'inscription (présentation obligatoire du document ou de sa photocopie) de sorte qu'ils puissent débiller à l'endroit réservé pour eux. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 11 : L'accueil des exposants s'effectuera uniquement entre 6h00 et 8h00. Interdiction de faire du bruit dans le village avant cette heure, en respectant le voisinage au moment de l'installation.

Toute circulation de véhicule est interdite sur le parcours de la brocante : parc Maurice Froment, ainsi que dans l'enceinte de la brocante de 8h00 à 18h00 excepté aux véhicules de secours. Les exposants devront libérer l'espace de la brocante de tout véhicule et utiliser les emplacements qui leur seront réservés. Le remballage est autorisé à partir de 18h00.

Article 12 : Le jour de la manifestation et afin de remplir l'enregistrement à destination de la Préfecture de l'Oise (60) (contrôle des services de la gendarmerie), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis de l'autorisation de participation délivrée par le Comité des Fêtes à l'enregistrement de l'inscription et de leur pièce d'identité.

L'autorisation de participation est consentie à titre personnel et individuel et ne peut être cédée pour quelque motif que ce soit.

La vente d'objets personnels, anciens ou usagés, d'objets neufs de fabrication artisanale est autorisée uniquement pour les professionnels de la vente et devra porter l'indication du prix de vente (mesure légale exigée pour la défense des consommateurs).

La revente d'objets neufs (la vente d'articles achetés en vue de la revente serait considérée comme un acte de commerce et vous ne pourriez plus être considéré comme un particulier).

La vente d'animaux est interdite.

Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Article 13 : Des inscriptions seront possibles, suivant les places restantes le jour même de la foire à tout, les emplacements seront désignés par l'organisateur. Seul seront alloués des emplacements de 4 mètres au prix de 8€ le mètre pour les particuliers et 16€ le mètre pour les professionnelles.

Article 14 : En cas de dégradation occasionnée sur le lieu du déballage, la responsabilité du Comité des Fêtes ne saurait être recherchée pour les dommages causés par autrui, mais celle de l'exposant sera engagée s'il dégrade la propriété publique ou privée devant ou le long de laquelle il tiendra son emplacement.

En fin de journée, l'exposant devra remporter la totalité des objets non vendus et laisser son emplacement propre.

Article 15 : La Brigade de Gendarmerie de Chaumont-en-Vexin est chargée de l'exécution du présent règlement.

Attention aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la « foire à tout » aura lieu quelque soit le temps.

